

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

**Présents :** M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Pierre MAURAN, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Elodie DUPONT, Guillaume AMOROS, Elisabeth JACQUEMIN, Alain PRADIER, Stéphanie BONZI, Jean-Claude BOURDIER, Audrey BOMPARD, Didier NAVARRO

**Absents avec procuration :** Laurence DUMAS pour Didier NAVARRO – Patricia AUPHAN pour Elodie DUPONT

**Absent :**

Guillaume AMOROS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande que soient interverties les questions n°11 et 12. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

## **1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

N'appelant pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Dénomination et numérotation d'une voie :**

M. THOULOZE, propriétaire d'une scierie à St-Maximin rencontre des problèmes avec les services postaux. En effet, son adresse actuelle est La Condamine, ce qui n'est pas suffisamment détaillé pour la Poste. Il convient donc de nommer la voie où se situe cette scierie et lui attribuer un numéro. M. le Maire propose comme dénomination « chemin de la Condamine » et propose d'attribuer le n°19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'adresse Chemin de la Condamine, et décide d'attribuer, comme numéro de rue, le n°19.

## **3. Statuts de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional :**

M. le Maire donne la parole à M. NAVARRO, élu en charge de l'environnement. Celui-ci explique que ce projet est en cours depuis plusieurs années. Son périmètre géographique s'étend de Barjac à Aramon, et englobe en totalité le territoire de la CCPU – Communauté de Communes Pays d'Uzès. Ce projet reste encore un peu flou. On ne sait pas qu'elles seront les compétences, qui gouvernera, quels en seront les utilisateurs. Cela aura quand même un coût pour les collectivités qui pourrait être de l'ordre de 0.50 € par habitant. M. BOURDIER précise que des coûts de gestion seront très certainement à prévoir pour la suite. M. NAVARRO précise que le vote de ce soir n'engage à rien, il ne s'agit pas de l'adhésion mais seulement de l'approbation des statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional, ne souhaite pas adhérer en l'état car le conseil estime ne pas avoir assez d'éléments.

## **4. Adhésion au syndicat intercommunal cantine scolaire :**

M. le Maire donne la parole à Mme DUPONT, membre de la commission école. Celle-ci explique que le projet de départ est un projet mené par la mairie de Collias qui depuis s'est retirée du projet, et qui concerne les communes de Sanilhac-Sagriès, Argilliers et Blauzac.

L'objectif principal est de produire des repas à partir de produits bio et locaux, en liaison chaude.

Pour cela, il faut créer un local adapté pour cuisiner environ 300 repas (objectif à atteindre car pour l'instant si la commune participe au projet il y a environ 200 repas).

L'école d'Argilliers possède une arrière cuisine qui serait aménagée, agrandie et mise aux normes (selon une étude bien précise) dont le coût est estimé à 540 000€ environ.

Un cuisinier et un aide cuisinier seraient embauchés, et tout le matériel nécessaire acheté (véhicule isotherme, matériel...). Le ticket pour un repas reviendrait à 5.30€.

Actuellement, le prix d'un repas, élaboré par Terre de cuisine coûte à la commune 2.88 €, auquel il faut ajouter les frais de personnel, l'électricité, ... Pour lancer le projet, les autres communes attendent notre adhésion et celles d'autres communes comme St Siffret ou Castillon du Gard pour faire baisser le prix du ticket. De plus, il faudra avancer environ 10 000 €, la première année le fond de roulement.

Elle précise, par ailleurs que ce projet peut être subventionné par l'Etat (40%) et le Département (25%).

Une réunion, avec les acteurs du projet, s'est déroulée début novembre. Il a été soumis l'hypothèse que le traiteur Terre de cuisine, avec un cahier des charges très précis, s'occupe des repas dans les locaux neufs mis à leur disposition.

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le maire d'Argilliers les a contactés pour demander un devis estimatif du coût et est en attente de leur réponse. Après débat, les élus s'accordent pour dire que ce projet est trop onéreux et qu'il manque de clarté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, refuse, par 13 voix contre et 1 abstention (M. ARQUÉ), l'adhésion au syndicat intercommunal pour la cantine scolaire.

## **5. Chèques cadeaux pour les agents communaux pour l'année 2020 :**

Afin de marquer la reconnaissance du conseil municipal aux agents communaux, M. le Maire propose de remettre, à chaque agent des chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses enseignes commerciales. Ce support à l'avantage, par rapport à une prime, d'être exonéré de charges sociales, à condition de ne pas dépasser le plafond annuel, soit 171 € par an et par agent pour l'année 2020. Il précise que la commune emploie 11 agents (titulaires et contractuels confondus) et propose d'attribuer, à chacun, la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de chèques, ou cartes cadeaux, pour l'ensemble des agents communaux pour l'année 2020, décide d'attribuer à chacun la somme de 150 €, charge M. le Maire de commander ces chèques ou cartes cadeaux.

## **6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :**

M. Le Maire explique que le règlement intérieur a pour vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne. Il rappelle que ce document est facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants. Toutefois, la commune a l'obligation de préciser, soit dans un règlement, soit dans une délibération, la fréquence des réunions ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales. Il présente donc le projet de règlement intérieur pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

## **7. Réalisation du schéma directeur et diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées :**

M. le Maire donne la parole à M. AMOROS, élu en charge de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier explique qu'un schéma directeur est une sorte d'état des lieux du réseau dans sa globalité. Cela permet de bien connaître les installations et de pouvoir programmer les travaux d'investissement sur le moyen et le long terme. Il précise que cette étude est obligatoire et que la commune est accompagnée par un bureau d'études. Enfin, il informe que le coût prévisionnel est de 58 250 € HT. M. le Maire ajoute que la commune a un bon rendement, et que par ailleurs, si elle ne réalise pas ce schéma directeur, elle ne pourra pas prétendre à des subventions. M. NAVARRO dit qu'il a plus de pression depuis quelques temps et en demande la raison. M. MAURAN répond que cela vient sûrement du fait que les réservoirs n'avaient pas été nettoyés depuis plusieurs années. Mme BOMPARD demande comment connaît-on ces chiffres de rendement. M. MAURAN répond qu'il s'agit de ratio entre la quantité d'eau pompée et celle vendue. C'est un document, appelé RPQS, plutôt complexe, établi par Mme GAUCHOT. En fonction de ce document, la commune peut prétendre à des primes ou bien avoir des pénalités. M. BOURDIER ajoute qu'il faudrait installer des compteurs intermédiaires afin de décompter quand il y a des opérations de nettoyage afin de ne pas considérer ce volume comme une fuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du schéma directeur d'assainissement, approuve le devis prévisionnel d'un montant de 58 250 € HT établi par le bureau d'études, sollicite le Département et l'Agence de l'eau pour des subventions, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8. Vente d'une bande de terrain à M. BOULABAT :**

M. le Maire donne la parole à M. PRADIER élu en charge de l'urbanisme. Celui-ci donne lecture du courrier de M. BOULABAT qui souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 491 m<sup>2</sup> qui jouxte sa propriété sise impasse Ranchin. Il précise, par ailleurs, que la vente d'une autre bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> a été approuvée par le précédent conseil et est en attente chez le notaire. Il propose que, comme précédemment, cette bande de terrain soit vendue 20 € le m<sup>2</sup>. Mme BONZI demande pourquoi la 1<sup>ère</sup> bande de terrain n'est pas payée ? Si ces extensions sont constructibles ? Et où en est le dossier du permis de construire ? M. PRADIER répond que la première demande date du précédent mandat et qu'il ne sait pas pourquoi ce n'est pas

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

acté. Il précise ensuite que les bandes de terrain ne sont pas constructibles. Enfin, il explique qu'un modificatif de ce permis est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 contre (Mmes BONZI et BOMPARD), approuve la vente d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 491 m<sup>2</sup>, sise Impasse Ranchin à M. BOULABAT au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 9. Vente d'une bande de terrain à M. CASTANHEIRA :

M. le Maire donne la parole à M. PRADIER, élu en charge de l'urbanisme. Celui-ci donne lecture du courrier de M. CASTANHEIRA qui souhaite acquérir une bande de terrain devant sa propriété, sise Rue des Chênes Verts d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup>. Il propose, comme précédemment, de vendre cette bande au prix de 20 € le m<sup>2</sup>. M. le Maire demande que l'on vérifie qu'il n'y ait pas de réseaux (secs ou humides) qui traversent à cet endroit-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup> à M. CASTANHEIRA au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'aucun réseau ne traverse, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 10. Ouverture d'une ligne de trésorerie :

M. le Maire, donne la parole à M. BOURDIER, élu en charge des finances. Celui-ci rappelle la décision du conseil d'acquérir la parcelle A59. Afin de pouvoir financer cet achat, la commune a la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il explique qu'une ligne de trésorerie est une opération d'emprunt à court terme (1 an) qui permet de répondre à un besoin de trésorerie. Il précise que 3 établissements bancaires ont été contactés et présente les critères de chacun.

| Etablissements    | Montant      | Durée                          | Taux  | Frais de dossier | Demande de tirage       |
|-------------------|--------------|--------------------------------|---|------------------|-------------------------|
| La Banque Postale | 142 000,00 € | NE CORRESPOND PAS A LA DEMANDE |   |                  |                         |
| Crédit Agricole   | 200 000,00 € | 1an                            | EURIBOR 3 mois + marge 1,65% ⇒<br><b>TAUX DE 1,33 %</b>   | 500,00 €         | Montant de 10 % minimum |
| Caisse Epargne    | 200 000,00 € | 1 an                           | EURIBOR 1 semaine + marge<br>0,97% ⇒ <b>TAUX DE 0,97%</b> | 300,00 €         | Aucun montant minimum   |

Au vu des éléments, il propose de traiter avec la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, pour un montant de 200 000 €, pour financer l'acquisition de la parcelle A592, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 11. Réalisation d'un emprunt :

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER, élu en charge des finances. Celui-ci rappelle que la commune a des emprunts en cours dont le taux est très élevé, et qu'elle souhaite en réduire le coût financier. La renégociation n'étant pas possible, la commune a la possibilité de souscrire un nouvel emprunt qui servira d'une part à rembourser ledit prêt au taux de 4.73% et d'autre part à financer les différents projets de travaux d'investissements. Il informe que 3 établissements bancaires ont été contactés, et présente les critères de chaque banque.

| Etablissements      | Montant                                  | Durée  | Taux   | Echéances      | Coût de l'emprunt | Demande de tirage                   |
|---------------------|--|--------|--------|----------------|-------------------|-------------------------------------|
| La Banque Populaire | NE FINANCE PAS LES COLLECTIVITES LOCALES |        |        |                |                   |                                     |
| La Banque Postale   | 500 000 €                                | 25 ans | 0.82 % | Annuelles      | 55 256.39 €       | En 1 seule fois avant le 12/01/2021 |
|                     | 500 000 €                                | 25 ans | 0.81 % | Trimestrielles | 53 050.75 €       | En 1 seule fois avant le 12/01/2021 |
| Caisse Epargne      | 500 000,00 €                             | 25 ans | 1.03 % | Annuelles      | 69 691.25 €       | En 1 seule fois au plus tard, en    |

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2020**

|  |           |        |        |                |             |  |
|--|-----------|--------|--------|----------------|-------------|--|
|  |           |        |        |                |             | 04/2021                                  |
|  | 500 000 € | 25 ans | 1.02 % | Trimestrielles | 67 090.00 € | En 1 seule fois au plus tard, en 04/2021 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € avec la Banque Postale, choisit la proposition n°2 établie par la Banque Postale, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**12. Décision modificative budget principal :**

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER, élu en charge des finances. Il explique que suite à l'achat de la propriété cadastrée A592, et la souscription à un emprunt, il convient de prendre une décision modificative du budget principal, afin d'inscrire ces opérations non prévues lors de l'élaboration du budget primitif.

| Chapitres                        | FONCTIONNEMENT |          | INVESTISSEMENT |               |
|----------------------------------|----------------|----------|----------------|---------------|
|                                  | Dépenses       | Recettes | Dépenses       | Recettes      |
| 21 – Immobilisations corporelles |                |          | +200 000.00 €  |               |
| 23 – Immobilisations en cours    |                |          | +300 000.00 €  |               |
| 16 – Emprunt                     |                |          |                | +500 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.

**QUESTIONS ORALES :**

- M. le Maire informe qu'à compter du 01/01/2021 la trésorerie d'Uzès deviendra un Service de Gestion Comptable – SGC. Les modalités de cette nouvelle organisation seront exposées ultérieurement par la Trésorerie.
- M. le Maire informe que M. VERDIER, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès est venu en Mairie où ils ont échangé sur les différents projets en cours et à venir. Il informe par ailleurs que des conseillers municipaux vont pouvoir siéger dans différentes commissions de la CCPU et notamment, M. NAVARRO pour les DFCI, M. BOURDIER à la commission finances, M. MAURAN à la commission Sécurité, M. ARQUÉ à la commission Tourisme. Mme BOMPARD demande si la création de la zone des métiers d'arts est toujours d'actualité. M. le Maire répond oui, mais il n'y a toujours pas de financeur.
- M. le Maire informe qu'une réunion de travail a eu lieu avec les élus de la commune de Sanilhac/Sagriès au sujet de la DUP – Déclaration d'Utilité Publique. Le dossier est en cours.
- M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. SEVENE, propriétaire du restaurant l'Estanquet et qui sollicite la commune pour l'annulation de ses loyers. Après débat, il est convenu d'accorder l'annulation d'un mois de loyer. Une réponse sera faite, en ce sens, à M. SEVENE.
- M. NAVARRO donne lecture du courrier co-écrit par les associations APE les Petits Racine, Sport et Loisirs Autour du Livre et le Comité des Fêtes. En effet, compte tenu du contexte sanitaire, aucune manifestation ne pourra avoir lieu en cette fin d'année, aussi les Présidents de ces associations sollicitent la commune pour l'achat d'un sapin de Noël, et qui serait décoré par les habitants. M. le Maire intervient en précisant que la commission Communication Culture et Sports avait déjà pour idée de décorer le village. M. NAVARRO précise que le fait de couper un sapin dans la nature n'est pas dans la démarche environnementale et écologique de la municipalité, et que la commune n'a pas le budget pour acheter un sapin de Noël. Aussi, il propose d'installer un arbre mort qui sera décoré. Mme JACQUEMIN ajoute qu'il est prévu aussi de travailler avec l'école pour préparer des guirlandes de dessins préparées par les élèves.

La séance est levée à 20h50  
Le Maire, Henri ARQUE

